

# Championnat de France de Conformité au Standard

(Décision du Comité, du 7 février 2004 : "*Nous revenons au brevet obligatoire, le CANT étant trop peu significatif. Le nombre des champions s'en trouvera réduit, mais les propriétaires de chiens qui travaillent se sentiront moins floués !*")

## REGLEMENT

La R.A.C.P. opte pour la formule n°3 de la S.C.C. admettant 2 champions par race et par sexe par an. La Nationale d'Elevage devra réunir un minimum de 50 chiens, toutes races du club confondues. Pour obtenir le titre de Champion de France de Conformité au Standard le chien devra cumuler :

## C.A.C.S.

1) soit le C.A.C.S. de l'exposition de championnat de la S.C.C., soit le C.A.C.S. de la Nationale d'Elevage, accompagné pour le berger des Pyrénées d'un brevet de travail et pour les gos d'atura català, les chiens de montagne et les mâtins des Pyrénées du test de comportement qui peut se passer à la Nationale d'Elevage ou en Régionale d'Elevage. Les gos d'atura català peuvent aussi être homologués avec un brevet de travail.

*Dans le cas où le même chien obtiendrait ces deux C.A.C.S. (et s'ils ne sont pas utilisés pour son homologation), la R.C.A.C.S. de la récompense obtenue en second serait transformée en C.A.C.S. sous réserve que le chien l'ayant obtenue remplisse les conditions exigées ci-dessus.*

2) Un C.A.C.S. dans une exposition internationale toutes races où est obligatoirement attribué le C.A.C.I.B. en France.

3) Un C.A.C.S. soit dans une exposition nationale toutes races, soit dans une exposition à C.A.C.I.B. toutes races, ce C.A.C.S. devant être obtenu à l'occasion d'une des expositions spéciales de race organisées par la R.A.C.P.

*Ces deux derniers C.A.C.S. devront être obtenus dans un délai maximum de deux ans après l'exposition de championnat ou la Nationale d'Elevage.*

## Epreuve de travail ou de comportement

Pour les bergers des Pyrénées le C.A.C.S. de l'exposition de championnat ou de la Nationale d'Elevage ne sera homologué que si, dans les deux ans qui suivent (au cas où il ne l'aurait pas obtenu précédemment) le chien obtient la récompense en travail exigée, sinon le C.A.C.S. sera attribué au chien ayant obtenu le R.C.A.C.S. sous réserve qu'il remplisse les conditions exigées ci-dessus. Il en va de même pour les trois autres races ou le test de comportement obligatoire. Les trois C.A.C.S. devront être obtenus sous trois juges différents.

## Radio de dysplasie

Pour les quatre races devra également être fourni dans le délai de deux ans un certificat de lecture de radio coxo-fémorale reconnu par la R.A.C.P. attestant que le résultat est A ou B. Pour les mâtins des Pyrénées le résultat C est provisoirement accepté également.

## Délai de demande d'homologation

Le délai imparti pour présenter la demande d'homologation du Championnat de France à la S.C.C. est limité à 6 mois après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclus et le titulaire de la réserve de C.A.C.S. ayant valeur de Championnat pourra postuler l'homologation du titre de Champion.